



AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET OU DE NON-PAIEMENT

INFORMATIONS LICENCIE(E)

NOM D'USAGE	PRENOM
NOM DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	VILLE
DATE DE NAISSANCE...../..... /	VILLE+DEPT+PAYS NAISSANCE
NATIONALITE	TELEPHONE

E-MAIL OBLIGATOIRE et LISIBLE

Les principales informations vous seront communiquées par mail, pensez à vérifier vos spams : csqsa.patinage@gmail.com

INFORMATIONS RESPONSABLE LEGAL + AUTORISATIONS)

Je soussigné(e), responsable légal de....., autorise les dirigeants du CSGSA Patinage Artistique à prendre toute mesure nécessaire en cas d'accident concernant mon enfant.

Signature :

DROIT A L'IMAGE VALIDITE DU 01/07/2024 au 30/06/2025

Je soussigné(e)....., donne au CSGSA Section Patinage l'autorisation d'utiliser des photos et/ou vidéos me représentant ou représentant mon enfant ci-dessus dénommé « licencié » sur tout type de support de communication interne comme externe au club (ex : site internet, presse, brochures, panneaux, page Facebook du club, etc...)

Date

Signature :

LICENCE

La saisie de la licence est effectuée auprès de la Fédération Française des Sports de Glace. La licence doit être conservée par le/la licencié(e)°. La licence, dans sa version imprimable est envoyée automatiquement à l'adresse mail ci-dessus renseignée, par l'expéditeur suivant : "FFSG" <nepasrepondre@ffsg.org> Vous voudrez bien vérifier régulièrement vos spams / indésirables.

La saisie d'une licence ou d'un avenant compétition implique l'autorisation des contrôles anti-dopage, pour mineurs et majeurs.

Signature :

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Règlement intérieur daté et signé
- 2 photos d'identité
- Certificat médical numéro ordre médecin obligatoire**

Le certificat médical doit être renouvelé chaque année pour toute licence compétition

GROUPE COMPETITION 2 – TARIFS ET HORAIRES

Licence Patinage Artistique Compétition

1 entraînement quotidien du lundi au vendredi -stages vacances scolaires compris (hors stage été) – PPG obligatoire

Cotisation Compétition 2 : 1 061 €

Réduction 2^{ème} membre : - 30 €

Réduction 3^{ème} membre : - 40 €

Réduction étudiant (justif obligatoire) : - 20 €

Pass Sport (justificatif à joindre au dossier) - 50 €

Montant pré-inscription : - 70 €

Réduction pré-inscription : - 20 €

Aucune cotisation ne sera remboursée en cas de maladie/accident cf Règlement intérieur

TOTAL A REGLER €

Horaires, cochez votre/vos choix :

Lundi 16 H 30 – 18 H 00

Mardi 16 H 30 – 18 H 00

Mercredi 6 H 30 – 9 H 00 *

Mercredi 12 H 00 – 13 H 30

Jeudi 16 H 00 – 19 H 15

Vendredi 16 H 00 – 18 H 00

PPG horaires à définir à la rentrée

GROUPE COMPETITION 1 – TARIFS ET HORAIRES

Licence Patinage Artistique Compétition

2 à 3 entraînements quotidiens du lundi au vendredi -stages vacances scolaires compris (hors stage été) – PPG obligatoire

Cotisation Compétition 1 : 1318 €

Réduction 2^{ème} membre : - 30 €

Réduction 3^{ème} membre : - 40 €

Réduction étudiant (justif obligatoire) : - 20 €

Pass Sport (justificatif à joindre au dossier) - 50 €

Montant pré-inscription - 70 €

Réduction préinscription - 20 €

Aucune cotisation ne sera remboursée en cas de maladie/accident cf Règlement intérieur

TOTAL A REGLER..... €

Horaires, cochez votre/vos choix :

LUNDI	6 H 30 – 8 H 00 <input type="checkbox"/>	12 H 00 – 14 H 15 <input type="checkbox"/>	16 H 30 – 18 H 00 <input type="checkbox"/>
MARDI	6 H 30 – 8 H 00 <input type="checkbox"/>	12 H 00 – 14 H 00 <input type="checkbox"/>	16 H 30 – 18 H 00 <input type="checkbox"/>
MERCREDI	6 H 30 – 9 H 00 <input type="checkbox"/> *	12 H 00 – 13 H 30 <input type="checkbox"/>	
JEUDI	6 H 30 – 8 H 15 <input type="checkbox"/>	12 H 00 – 14 H 00 <input type="checkbox"/>	16 H 00 – 19 H 15 <input type="checkbox"/>
VENREDI	6 H 30 – 8 H 15 <input type="checkbox"/>	12 H 00 – 14 H 15 <input type="checkbox"/>	16 H 00 – 18 H 00 <input type="checkbox"/> PPG a définir à la rentrée

*Groupes Compétition 1 / 2 :

_Le mercredi, participation à la totalité du créneau du matin, en cas de départ anticipé, participation à l'entraînement de la mi-journée

Participation obligatoire au stage d'été (3 semaines minimum) pour les compétiteurs nationaux et fédéraux, coût en sus de la cotisation, à régler lors de l'inscription au stage en juillet (tarif du stage été 2024 600 euros pour 5 semaines, susceptible d'être modifié en 2025)

Date et mention manuscrite « bon pour accord » :

Signature :

PARTIE RESERVEE CLUB		N° LICENCE		DATE SAISIE	
		<input type="checkbox"/> ESPECES		<input type="checkbox"/> CHEQUE	
MONTANT	DATE	MONTANT	DATE	MONTANT	DATE
MONTANT	DATE	MONTANT	DATE	MONTANT	DATE
MONTANT	DATE	MONTANT	DATE	MONTANT	DATE
MONTANT	DATE	MONTANT	DATE	MONTANT	DATE

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2024 – 2025

* **ARTICLE 1** : L'accès aux cours et aux entraînements est exclusivement réservé aux membres licenciés du CSGSA pour la saison en vigueur et à toute personne explicitement autorisée par le CSGSA.

* **ARTICLE 2** : L'accès aux locaux du CSGSA est exclusivement réservé aux membres du CSGSA et à toute personne explicitement autorisée.

* **ARTICLE 3** : Pendant les heures de cours et d'entraînement, les pratiquants sont sous la responsabilité des entraîneurs ou de toute autre personne explicitement désignée par le CSGSA.

* **ARTICLE 4** : La responsabilité du CSGSA n'est engagée que pendant les heures de fonctionnement du CSGSA et vis-à-vis des seuls usagers, à condition que soient respectés le présent Règlement ainsi que les Statuts du CSGSA.

* **ARTICLE 5** : Vestiaires :

Les pratiquants doivent se changer, s'équiper et se chausser uniquement dans les vestiaires.

Les pratiquants doivent quitter les vestiaires une demi-heure après la fin de leur activité.

Les vestiaires sont exclusivement réservés aux patineurs.

* **ARTICLE 6** : **Ni le club, ni l'exploitant de la patinoire ne peuvent être tenus pour responsables des effets ou objets perdus ou volés dans l'enceinte de la patinoire**

* **ARTICLE 7** : **Le CSGSA se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de détériorations d'effets vestimentaires et d'objets de toute nature entreposés et utilisés dans les locaux du CSGSA et dans la patinoire par l'occupant.**

* **ARTICLE 8** : L'accès sur la glace est interdit en chaussures de ville, sauf pour des raisons techniques.

* **ARTICLE 9** : Pendant les heures de cours et d'entraînement, ainsi qu'à l'occasion des diverses manifestations organisées par le CSGSA, le pourtour de la piste est interdit à toute personne non autorisée par le CSGSA.

* **ARTICLE 10** : Les pratiquants sont responsables du matériel loué ou mis à disposition par le CSGSA.

* **ARTICLE 11** : Les entraîneurs ne peuvent être consultés qu'en dehors des heures d'entraînement.

* **ARTICLE 12** : Toute personne participant ou assistant aux activités du CSGSA se doit d'avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'ordre public.

* **ARTICLE 13** : Les jeux de crosse et de balles sont interdits sur le pourtour de la piste et dans l'enceinte de la patinoire.

* **ARTICLE 14** : Le respect des installations et des règles de propreté et d'hygiène s'impose à tous les utilisateurs.

* **ARTICLE 15** : Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte de la patinoire.

* **ARTICLE 16** : Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux du CSGSA.

* **ARTICLE 17** : Aucun animal n'est toléré dans l'enceinte de la patinoire.

* **ARTICLE 18** : le respect des règles d'hygiène et de sécurité doit être appliqué par tous dans l'ensemble de la patinoire et de son environnement.

* **ARTICLE 19** : groupes d'entraînement

L'encadrement constitue des groupes en fonction de multiples critères. Ces groupes devront être respectés. Si le cours de son groupe n'a pas lieu pour une quelconque raison, le patineur **ne peut pas** se présenter à un autre cours.

Concernant les groupes, des modifications peuvent intervenir en fonction du nombre d'inscrits et/ou de l'évolution du patineur.

***ARTICLE 20 :** annulation des cours

Le club n'est aucunement responsable des cours annulés et non remplacés pour toutes raisons indépendantes de sa volonté : grève, jours fériés, problèmes techniques, travaux à la patinoire, absence d'un entraîneur, match de Hockey, spectacle, etc...et ces cours ne seront pas remboursés. Les samedis des vacances scolaires ne sont en aucun cas remboursables. Il est précisé que le club fera son maximum afin de trouver une solution de remplacement.

***ARTICLE 21 :** départ en cours de saison

En cas de départ du patineur au cours de la saison il ne sera accordé aucun remboursement sauf en cas de force majeure dûment justifiée. Le remboursement partiel de la cotisation est soumis à la décision du comité.

***ARTICLE 22 :** remboursement partiel de cotisation

Les remboursements suite à une interruption médicale temporaire se feront uniquement après étude du dossier par le comité de la section patinage, sur présentation d'un certificat médical pour une absence d'au moins 1 mois (hors vacances scolaires) pour le groupe compétition et détection, et 8 semaines (hors vacances scolaires) pour les autres groupes. Les remboursements se font sous forme d'avoir.

***ARTICLE 23 :** Cotisations :

- - Tout nouvel adhérent a la possibilité de faire 1 cours d'essai. Ce cours d'essai sont gratuits en septembre. A compter du 1^{er} octobre, le cours d'essai sera facturé 16 € + 4 € de location de patins.
- - La licence kid est réservée **aux enfants de moins de 10 ans s'inscrivant pour la 1^{ère} fois** au club.

***ARTICLE 24 :** Durant les cours et lors de passage de tests, l'accès aux gradins est toléré. Il est demandé aux parents et à tout spectateur de rester impérativement dans les gradins et de ne pas intervenir auprès des entraîneurs ni d'appeler les enfants sur la piste.

***ARTICLE 25 :** les adhérents doivent respecter les horaires des cours ; les professeurs sont en droit de refuser l'accès à la piste en cas de retards répétés et injustifiés. Il est interdit de monter sur la piste sans la présence et l'accord d'un professeur ou d'un dirigeant du club.

***ARTICLE 26 :** il est interdit de circuler ou d'accéder dans les zones non autorisées au public (caisse, banque à patins, bureaux, vestiaires réservés) sous peine d'exclusion définitive, sauf autorisation de l'équipe dirigeante.

***ARTICLE 27 :** un comportement correct est exigé envers tous, dirigeants, professeurs, personnel de la patinoire, bénévoles, visiteurs, dans l'enceinte de la patinoire et dans tous les lieux où l'adhérent représente le club. Les dégradations, incivilités, injures, sévices et contraintes envers les autres sportifs, ainsi que les insultes sur les réseaux sociaux, tous comportements ou attitudes anti sportifs ou de nature à porter atteinte à l'homogénéité, à l'honorabilité du club, tant par l'adhérent que ses parents, amis ou connaissances, entraîneraient son exclusion temporaire ou définitive. La décision appartient aux membres du comité de la section patinage.

***ARTICLE 28 :** le respect des règles d'hygiène et de sécurité doit être appliqué par tous dans l'ensemble de la patinoire et de son environnement.

***ARTICLE 29 :** le contenu et la présentation du site Internet appartiennent aux membres du comité de la section patinage.

Mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord » :

A Strasbourg, le

Nom et signature (le patineur ou son représentant légal) :